

DESCRIPTIF DES PRESTATIONS

Exercice 2024

Traitement des salaires

Après constitution du dossier, vous nous envoyez chaque mois la grille mensuelle dans laquelle vous avez mentionné les éléments variables de votre paie (commissions, heures supplémentaires, absences diverses, congés payés, tickets restaurant, frais professionnels...).

A réception de votre grille, nous traitons votre dossier dans un délai de 3 jours ouvrés et vous retournons par mail, selon vos échéances, les éléments suivants :

Chaque mois :

- Bulletins de salaire
- Etats annexes (livre de paie, réductions générales, état des charges, écritures comptables)
- Etats mensuel des charges (Urssaf, Retraite, Prévoyance...)
- Etat préparatoire à la taxe sur les salaires
- Accusés de réception des déclarations faites via la DSN

Chaque trimestre :

- Etats trimestriel des charges (Urssaf, Retraite, Prévoyance...)
- Journal de paye trimestriel

Chaque fin d'année :

- Etat préparatoire à la liquidation de la taxe sur les salaires
- Etats annexes (fiches individuelles, journal et livre de paie annuels)

DSN (Déclaration Sociale Nominative)

Le système déclaratif a fait l'objet de la part des pouvoirs publics d'une refonte en profondeur depuis 2016. La DSN (déclaration mensuelle) a remplacé étape par étape la majorité des déclarations en vigueur précédemment.

La DSN est désormais totalement opérationnelle en ce qui concerne les déclarations et téléversements URSSAF et Retraite et partiellement pour les organismes Prévoyance et Santé.

En effet, pour certains de ces organismes, les téléversements ne sont pas encore possibles. Dans l'attente, chaque employeur doit encore procéder lui-même au versement de ces cotisations non éligibles au téléversement.

PAS (Prélèvement à la Source)

Depuis janvier 2019, nous prenons également en charge la gestion du Prélèvement à la Source des impôts sur le revenu (PAS).

Chaque mois, nous récupérerons les taux de PAS des salariés, communiqués via la DSN par la DGFIP. Ces taux seront ensuite intégrés dans les bulletins de salaire pour procéder au calcul et à la retenue du prélèvement à la source.

Le règlement des impôts ainsi collectés sera adressé à la DGFIP (toujours via la DSN) selon la même périodicité que les cotisations URSSAF.

Déclarations diverses

La taxe sur les salaires n'étant toujours pas intégrée à la DSN, elle restera jusqu'à nouvel ordre à déclarer et payer par vos soins sur le site impots.gouv.fr à l'aide de nos états préparatoires.

La déclaration des autres contributions basées sur la masse salariale annuelle reste à établir par vos soins à partir des données figurant dans nos fichiers annuels :

- Formation continue (taux conventionnel)
- Médecine du Travail

Prestations ponctuelles

Nous vous assistons également dans les différentes circonstances suivantes :

Absences du salarié : Décompte maladie avec calcul des indemnités journalières
Signalement DSN pour maladie ou maternité

Départ du salarié : Calcul du solde de tout compte
Établissement des documents administratifs à remettre au salarié
(certificat de travail, reçu pour solde de tout compte, attestation Pôle Emploi)

Contrôles de fin d'année : Calcul des mensualités supplémentaires
Contrôle des rémunérations selon le mini des classes CCN.

Relations avec les divers organismes :

Accompagnement en cas de réclamation d'un ou plusieurs organismes sociaux dans le cadre de vos démarches, déclarations ou paiements de vos cotisations